



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JUDO CLUB DE BLIS ET BORN

Préambule :

Le Judo Club de Blis et Born est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, créé le 22/09/2014.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement du club, il a été adopté lors de l'assemblée générale extraordinaire du **10/10/2025**. Il est porté à la connaissance des adhérents. Il est disponible par mail sur simple demande, au siège de l'association, et affiché au dojo de Blis et Born.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui suivra sa mise en œuvre.

L'inscription au club vaut acceptation sans aucune observation du présent règlement.

Le manque de respect du présent règlement pourra être sanctionné par le professeur par une exclusion temporaire du tatami. Le judoka exclu sera tenu de rester durant le cours à disposition du professeur dans le dojo.

En cas de récidive ou d'incident jugé grave, une exclusion définitive ou temporaire du club pourra être prononcée par le Bureau. Le judoka pourra présenter un recours devant le Conseil d'Administration et en dernier lieu devant l'Assemblée Générale Ordinaire. Si le judoka est mineur, son représentant légal pourra présenter sa défense auprès des instances du Club.

En cas d'exclusion, elle sera prononcée sans remboursement de cotisation et / ou de licence.

Le présent règlement intérieur pourra être amendé autant que de besoin par les membres du bureau et soumis au vote du Conseil d'Administration. Les cas non prévus par le règlement intérieur et ou les statuts seront traités par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur. Ces décisions feront obligatoirement l'objet d'un amendement du présent.

Les modifications du présent seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, qui, avec le bureau et le comité technique suivra leurs mises en applications et leurs diffusions.

Article 2 –Affichage réglementaire

Ce règlement, affiché dans le dojo, et envoyé par mail sur demande, lors des inscriptions à tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour le bon fonctionnement du Judo Club de Blis et Born.

- L'annexe 01 jointe au présent règlement intérieur précisera les enseignants encadrants du JCBB, cette annexe précisera les grades, les diplômes, la carte professionnelle, le statut et les coordonnées téléphoniques de chaque enseignant intervenant lors des cours, des stages et des compétitions.

- L'annexe 02 jointe au présent règlement intérieur précisera, les éventuels employés administratifs, les membres du Bureau et du Conseil d'Administration leur fonction, et leurs coordonnées téléphoniques.

Ces annexes seront tenues à jour par le Bureau du Club.



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblissetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

Article 3 – Licence - Cotisation

Pour découvrir nos activités sans vous engager, 1 à 3 cours d'essai gratuits sont possibles pour tous nos cours enfants, ados et adultes.

A la suite de ces cours d'essai l'adhérent doit s'acquitter de l'adhésion annuelle au Judo Club de Blis et Born en les termes ci-après. L'adhésion comprend la cotisation annuelle à l'association, la licence fédérale (FFJDA) et l'assurance en responsabilité civile adossée à cette licence. L'adhésion couvre la période allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le participant aux activités du Judo Club de Blis et Born doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours, les séances de préparation physique encadrées par le club, les stages et sur toutes les compétitions, animations qui seront proposées.

Le montant de la cotisation est décidé tous les ans par le Conseil d'Administration. Cette cotisation est à payer à la demande de licence, une fois signée, elle est définitive et non remboursable. En cas d'inscription en cours d'année, une réduction peut s'appliquer au prorata du nombre de mois déjà écoulé. Cette réduction ne s'applique qu'au tarif de l'adhésion. Le coût de la licence fédérale est fixe et est fixé par la FFJDA chaque année.

Le club accepte les règlements fractionnés des cotisations par chèques (en quatre paiements maximum). Il s'agit d'une facilité de paiement qui ne doit pas mettre en difficulté la gestion financière de l'association. Ces chèques seront débités pour le premier à la demande de licence, puis pour les suivants le 5 de chaque mois suivant ou le jour ouvrable le suivant en cas de week-end et ou jours fériés.

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- des autorisations et attestations parentales pour les enfants mineurs
- une autorisation de prise et diffusion de photos sur le site du club, dans les communiqués du club, ainsi que dans la presse locale et régionale.
- un certificat médical datant de moins de six mois ou l'attestation après avoir remplis le questionnaire médical.
- la cotisation au club (comprenant la tarif de la licence et celui de la cotisation)
- la demande de licence et d'assurance à la FFJDA,

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

Des tarifications spécifiques s'appliquent pour les cas suivants :

- Prise en charge de l'adhésion et de la licence, pour les membres du bureau et des enseignants du Judo Club Blis et Born. Cet avantage fait compensation au regard du travail fourni et des frais personnels engagés dans l'année (trajet en voiture, temps de réunions, gestion administrative, gestion comptable de l'association, etc...)
- Prise en charge de l'adhésion (hors licence) aux membres de la famille réduite (famille mononucléaire : parents- enfants).
-
- Dans le cas d'adhésion multiples au sein d'une même famille, les tarifs suivants s'appliquent :
 - deux judokas => -15 % sur les cotisations club
 - trois judokas=> -25 % sur les cotisations club
 - quatre judokas et plus => -35 % sur les cotisations club



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

Article 4 - Certificat médical et / ou questionnaire de santé

Lors de l'inscription, il est demandé soit de remplir un « Questionnaire de santé », soit de fournir un certificat médical. Ces réponses sont de l'entière responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal qui atteste sur l'honneur de la sincérité de ses réponses. Les réponses au questionnaire de santé sont confidentielles et ne doivent pas être communiquées au club, seule l'attestation doit l'être. La responsabilité du club ne sera pas engagée en cas de fausses réponses de l'adhérent.

Article 5 – Procédure de Candidature au Conseil d'Administration

Lors des périodes précédentes les assemblées générales, le Conseil d'Administration est responsable du bon déroulement de la procédure, il doit informer les adhérents de la procédure des candidatures, comme du vote.

Cette information précisera les postes à pouvoir, le profil des adhérents pouvant être candidat, les dates importantes de cette procédure qu'il faudra respecter. Cette information sera faite par tout moyen à disposition et la plus large possible – Site Web, Affichage, Email aux adhérents, Courrier simple.

1. Cette information doit être faite au moins 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) qui procédera au vote.
2. Les candidats à cette élection doivent se faire connaître au plus tard 1 semaine avant la date de l'AGO par :
 - Courrier RAR ou remis en main propre contre signature au Président ou à l'un des membres du bureau.
 - Email RAR à l'adresse judoblisetborn@gmail.com

Les élus en cours de mandat qui souhaitent poursuivre leur action devront respecter la même procédure, ils pourront néanmoins bénéficier d'un délai supplémentaire de candidature dans le cas où une absence de candidature ou de compétences serait constatée à la date clôture, ceci afin de préserver la pérennité du club.

Ne sont pas autorisés à se présenter :

- Les membres diffusant des messages à connotation politique et ou religieuse.
- Les membres étant sous le coup de poursuites judiciaires.
- Les membres ne respectant pas les conditions d'inscription (retard répété du paiement de la cotisation, dossier incomplet, demande d'attestation non conforme aux dispositions de l'association...)
- Les membres ayant agis au nom de l'association sans habilitation.

Les membres candidats au Conseil d'Administration et au bureau doivent être présents le jour de l'AG et de la réunion du Conseil d'Administration pour leurs élections, à défaut leur candidature ne pourra pas être retenue, sauf circonstance exceptionnelle.

Avant l'élection, les membres candidats au Conseil d'Administration reconnaissent avoir pris connaissance des Statuts de l'association et de son règlement Intérieur et y souscrivent sans aucune observation.

Les membres du Conseil d'Administration élus doivent participer activement à la vie associative de l'association et doivent être obligatoirement présents le jour de l'AG, sauf circonstance exceptionnelle.

Pour mémoire, lors de l'AGO est élu le Conseil d'Administration, qui élit lui même le bureau (Président, Secrétaire et Trésorier) dans le délais de 15 jours maximum (QUINZE JOURS). Les membres des



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

conseils d'administration et des bureaux élus au fil du temps ne seront responsables que sur les actes engagés durant leur mandat.

La responsabilité des anciens conseils d'administration et bureaux subsiste pour les périodes qu'ils ont eu en charge. (Notamment en cas de poursuite judiciaire)

Article 6 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami et encadré par un enseignant. Les parents de licenciés mineurs seront présents à la fin du cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleurs délais.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement. Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de rester discret dans leurs activités en attendant la fin des cours.

Les parents ne doivent pas être source de distraction ni de bruits occasionnés par des enfants accompagnants. L'utilisation des portables doit se faire en mode silencieux afin de ne pas perturber les cours.

Le professeur ne doit pas être interpellé par les parents qui devront attendre la fin du cours pour les éventuelles questions ou remarques.

Sur le tatami, seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline, sans toutefois créer de tension avec les élèves (pas de sanction collective ni de brutalités verbales ou physiques).

Article 7 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés. L'assiduité aux cours est nécessaire pour permettre de bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par les enseignants.

Article 8 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi, lors des cours de d'essais de la pratique du judo en début d'année, un judogi sera prêté par le club.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues, etc.... liste non exhaustive).

Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage, il est interdit de se déplacer pieds nus.

Le pratiquant doit uniquement monter sur le tatami pieds nus.

Les affaires oubliées sont souvent récupérées et disponibles auprès du bureau, venez les réclamer.



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

Pratique féminine, en complément des règles fixées par l'article 8 ci-avant :

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (t-shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi. Le maquillage est à éviter. Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité.

Article 9 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel seront exigés de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, ses camarades et l'environnement. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Le judoka respecte le Code Moral du Judo et l'applique



Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, stages, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Article 11 - Absence aux cours et aux compétitions

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition.

Les clubs organisateurs établissent un règlement pour chaque compétition auquel les clubs participants doivent se conformer. Ce règlement stipule les modalités d'engagement administratives et financières.

Si le compétiteur ou ses parents n'a pas informé l'encadrement de son absence 7 jours avant la compétition, les coûts d'inscription seront à la charge du compétiteur. À défaut d'avoir régularisé cette inscription, le compétiteur ne pourra être sélectionné pour les compétitions suivantes.

Le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

Cette sanction pourra également être appliquée à un élève dont l'absence serait trop fréquente et non justifiée donc contraire à l'esprit du club.



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

Article 12 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants sauf au cours parents enfants, généralement aux veilles des vacances scolaires.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo, le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de problème survenu sur le chemin.

L'association ne pourra pas être jugée responsable si un incident devait survenir à cette occasion.

La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où l'un des enseignants désignés par le Club est présent sur le tatami.

L'accès aux moyens de déplacement à roulettes est interdit à l'intérieur du dojo, leur propriétaire devra les porter et les déposer à l'intérieur des installations sportives en veillant à ne pas gêner la circulation des personnes.

En cas d'accident, les secours, parents et au moins un membre du Bureau seront prévenus. En cas d'accident sérieux, une déclaration sera faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les responsables du club, et ou l'entraîneur prendront toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles de valeurs dans les vestiaires, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les issues d'accès et de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libre d'accès et utilisables à tous moments. Les extincteurs ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

Le stationnement est interdit aux parents sur le parking jouxtant le dojo, seul les véhicules des membres du bureau y sont tolérés, notamment pour des questions logistiques. Les parents sont invités à se stationner sur le parking de la mairie.

Article 13 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné entre autre à la pratique des arts martiaux, de la gymnastique et aux activités scolaires. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Le ou la pratiquant(e) doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.
- afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux, se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage, afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues notamment. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo, ni aux abords immédiats.
- être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.
- ne pas introduire et consommer des denrées sur les tatamis ou dans le dojo, sauf autorisation du bureau ou de l'entraîneur.
- utiliser les poubelles,
- les animaux ne sont pas admis dans le dojo.
- il est interdit de faire entrer, d'absorber ou de vendre des substances illicites ou considérées comme telles par le Comité Olympique ou les services de police ou de douane.
- toute personne ne respectant pas ces conditions d'hygiène sera refusée.



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

Article 14 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin de l'année suivante. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Durant les périodes de congés scolaires, le club peut organiser des stages, le présent règlement régit la présence des stagiaires.

Lors de son inscription, le licencié est informé des horaires des cours qui lui sont proposés au dojo.

En début de saison un groupe de compétiteurs ceintures marron et noire peut être déterminé par l'encadrement technique, il bénéficiera d'une plus grande palette de cours qu'il devra fréquenter. Ce groupe constitué, évoluera au cours de la saison en fonction du sérieux de l'investissement, du comportement et des résultats sportifs de chacun.

Article 15- Compétitions

L'équipe d'enseignement est seule habilitée à engager les judokas dans les compétitions en accord avec les parents pour les mineurs.

Lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué, avertir le référent de sa catégorie ou un membre du Bureau 8 jours avant la compétition. En cas de force majeure prévenir dès que possible le référent ou l'enseignant de votre cours. En l'absence d'avis dans les délais donnés le coût de l'inscription sera à la charge du judoka concerné. En l'absence de régularisation, le judoka ne pourra être sélectionné pour les compétitions qui suivront.

En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée à été remise à l'enseignant. Lorsque le transport des compétiteurs se fait par véhicule personnel, c'est l'assurance du véhicule qui prend en charge ses occupants en cas d'accident, l'association n'ayant qu'une assurance responsabilité civile.

Si le judoka souhaite s'engager sur une compétition hors du calendrier du Club, il devra solliciter cet engagement auprès de son Responsable Technique qui en précisera le cas échéant les modalités administratives.

Le responsable technique précisera au demandeur sa réponse en motivant le cas échéant son refus. En cas d'accord l'adhérent assumera l'ensemble des coûts financiers induits par sa participation.

Lors d'une compétition ou d'un stage nécessitant un déplacement de plusieurs jours, le club informera, dans les meilleurs délais, les judokas sélectionnés des modalités du déplacement, et notamment des lieux et heures de rendez-vous, des moyens de déplacements et sites d'hébergement prévus, comme des conditions financières qui y sont attachées.

Article 17 – Transport

Si le club assure l'encadrement, et le "coaching" sur toutes la plupart des compétitions et animations, en aucun cas il n'assure le transport des compétiteurs sur les lieux des compétitions, celui-ci reste à la charge et sous la responsabilité des parents, la non-participation d'un compétiteur pour des raisons de transports ne peut être de la responsabilité du club.



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblissetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

Par expérience le covoiturage entre parents reste une solution pour les parents qui rencontreraient des difficultés pour se rendre sur une compétition. Nous conseillons aux parents conducteurs :

- de souscrire une licence au club sans cotisation, elle leur apportera la couverture pour le transport des compétiteurs du club sur les lieux de compétitions.
- de se procurer sur simple demande auprès des dirigeants ou de l'encadrement du club un modèle de décharge de responsabilité pour le transport d'enfants autres que ceux de la famille du conducteur.

Toutefois, le club, et en fonction de ses ressources financières peut être amené à prendre en charge tout ou partie des frais de déplacements sur des compétitions situées hors d'un rayon de 200 km de Blis et Born. Dans cette hypothèse il informera les compétiteurs et les parents pour les mineurs des conditions du déplacement et éventuellement de la prise en charge du club. Il sera priorisé une note de frais avec renoncement au remboursement des frais, qui entraînera la délivrance d'un cerfa, permettant de bénéficier d'un crédit d'impôt (voir article 23 / II)

Article 19 – L'examen de Passages de Grades

Les examens de passages de grades se déroulent habituellement au mois de mai et juin. Le contenu de l'examen est communiqué à l'avance aux participants et correspond au programme étudié durant l'année.

Il est de la responsabilité du judoka d'être présent lors des séances consacrées aux examens de passage de grade.

Un judoka trop souvent absent durant l'année ou arrivé tard dans la saison ou dont les professeurs jugent le niveau trop faible ne sera pas autorisé à passer l'examen.

La décision de l'examineur sur le résultat de l'examen est sans appel. En cas d'échec, les raisons de cet échec sont expliquées au judoka.

L'enseignant a toute l'attitude pour accélérer les progressions en grade d'un élève méritant ou retarder l'examen du grade d'un élève qui ne serait pas assidu aux cours de judo ou qui n'aurait pas une attitude conforme aux valeurs du Judo.

Pour rappel depuis de septembre 2021, l'enchaînement des ceintures est la suivante :

Ceinture blanche (débutant), ceinture blanche 1 liseré, ceinture blanche 2 liserés, ceinture blanche/jaune, ceinture jaune, ceinture jaune/orange, ceinture orange, ceinture orange/verte, ceinture verte, ceinture bleue, ceinture marron, ceinture noire (délivrée par une commission spécialisée des grades CN).

A l'issue des passages de grades, une cérémonie de remise des ceintures sera organisée, cérémonie qui clôturera officiellement la saison.

Article 19 – Vols, pertes et dégradations

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation constatés lors des entraînements ou des compétitions quelle que soit la catégorie d'âge. Il est donc vivement conseillé de ne pas venir à l'entraînement avec des objets de valeurs (montre, portable, vêtements...).

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement devra être remboursé par le pratiquant ou par le responsable légal pour les mineurs, sur présentation d'une facture par l'association.



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

Article 20 –Éthique et Laïcité

La pratique du judo est ouverte à toute personne quelles que soient ses convictions religieuses ou politiques.

Il convient donc dans le respect de chacun que les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 21 – Informations aux adhérents

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichages disponibles au dojo, ils présentent les informations générales sur le club et sur son actualité.

L'association utilise également le réseau social FACEBOOK, WhatsApp et son site WEB pour diffuser des informations liées à la vie sportive du club. Les adhérents sont autorisés à y déposer des commentaires à caractère exclusivement sportif. Aucun message ou photo ayant un caractère politique ou religieux n'est admis.

Le club existe pour et grâce aux adhérents, mais aussi par ses bénévoles qui œuvrent à mettre en application les décisions prises par vous en Assemblée Générale. Votre présence lors des réunions et particulièrement le jour de l'Assemblée Générale est un devoir pour chaque licencié ou son représentant légal, du Judo Club de Blis et Born.

Article 22- Communication et Droits à l'image

Dans le cadre de ses actions de communication (site web, brochures, etc.) le club peut utiliser en support les images de photos prises lors des entraînements et des sorties extra-sportives. Les adhérents et les représentants légaux doivent formuler leur accord pour l'utilisation de leurs images à ces fins.

Article 23 – Gestion administrative des dons et du mécénat

I. Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article 200-1 et 238 bis du code Général des Impôts ouvrent droits à la réduction d'impôts les dons et versements effectués aux profits d'œuvre ou d'organisme d'intérêt général.

Dans ce contexte, le club qui a pour objet de développer des activités sportives à titre amateur sans objectif lucratif entre dans le champ de ce dispositif. Il est précisé que pour bénéficier du régime du mécénat, le don doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur.

Ainsi, les versements effectués au titre des cotisations ou du sponsoring ne peuvent être considérés comme des dons ainsi que les recettes des manifestations organisées par l'Association.

Il s'agit essentiellement, des frais engagés pour le compte de l'Association au bénéfice de plusieurs de ses membres et réalisés sans contrepartie pour le bénévole qui entrent dans le champ de ce dispositif.

II. Autorisation Administrative

Le Club ayant plus de 3 années d'existence, il est reconnu comme exerçant une activité d'intérêt général et donc recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

Dans ces conditions, le club est habilité par l'intermédiaire de son Président et de son trésorier à délivrer des reçus fiscaux en contrepartie des dons qui lui sont versés par des tiers. Ces tiers pourront bénéficier d'une réduction d'impôts conformément aux textes et réglementations et vigueur.

III. Cadre administratif interne

A) Cas des abandons de frais

Principe

Les frais engagés personnellement par le bénévole pour les besoins d'intérêt général de l'association peuvent être pris en compte pour participer aux activités de l'association. Par exemple pour assurer le déplacement collectif et gratuit de sportifs pour un championnat ou une rencontre du calendrier sportif de l'Association.

Justificatifs

Seuls les frais kilométriques sont pris en compte et selon le tarif en vigueur de l'administration fiscale, voir le Barème fiscal de remboursement des frais kilométriques pour l'imposition sur le revenu des personnes physiques (<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique>)

Déclaration de renoncement à remboursement

Sur la note de frais signée par le bénévole et par le Président doit figurer la déclaration de renoncement à remboursement selon le modèle joint, portant obligatoirement la mention : « *Je soussigné(e) [Nom et prénom de l'intéressé(e)] certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don. + [Signature]* »

Reçu fiscal de l'Association cerfa 11580*5

Le Reçu fiscal annuel est signé par le Président du Club. Le double des reçus signés doit être archivé par l'association qui doit pouvoir le produire en cas de contrôle. Un relevé annuel des reçus fiscaux émis par l'association avec les montants et les donateurs sera établi et intégré au bilan comptable. Un respect strict des procédures légales est exigé au sein de l'Association.

Déclaration d'impôt du bénévole

Pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des dons à un organisme d'intérêt général, le bénévole doit joindre à sa déclaration d'impôt, le reçu fiscal que l'association aura établi selon le modèle référencé au sein de l'Association.

B°) Cas du mécénat :

Après encaissement du don, un reçu fiscal (cerfa 16216*01) sera délivré à la demande ou à minima annuellement aux mécènes conformément aux réglementations en vigueur.

IV. Archivage des documents et procédures de contrôle

Archivage

Tous les documents : Justificatifs, notes de frais, renoncement à remboursements sont archivés par l'association qui doit être organisée pour archiver l'ensemble des documents pour une période de dix ans.



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

Questions sur le sujet et évolution du règlement

Pour toute question qui sortirait du cadre établi, le Président de l'association apportera des précisions ou fera évoluer le règlement intérieur après l'avoir soumis à la décision du Conseil d'Administration .

Responsabilité et délégation

Le Président de l'association est responsable de la conformité de la mise en place, de la bonne gestion des procédures et du respect de la législation au sein de l'association. La responsabilité des anciens présidents subsiste pour les périodes qu'ils ont eu en charge.

Audit

Sur décision du Conseil d'Administration ou du bureau de l'association un audit peut être décidé pour contrôler la régularité des opérations.

Contrôle de l'Administration fiscale

En cas de contrôle par l'administration fiscale, le Président et le Trésorier de l'association auront à charges d'apporter en diligence toutes les informations nécessaires aux contrôles demandés.

Article 24 – Remboursement des frais des membres du bureau

Conformément aux statuts les membres du bureau peuvent demander le remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du bureau dans l'exercice de leur activité, en cas de demande cette dernière se fera sous forme de note de frais à laquelle seront joint les justificatifs idoines.(facture, ticket de caisse, etc.)

Les frais remboursés seront les frais de péages (tarifs réels), les indemnités kilométriques sur la base du Barème fiscal de remboursement des frais kilométriques pour l'imposition sur le revenu des personnes physiques, les frais de repas à hauteur de vingt euros par repas, les éventuelles nuitées d'hôtels seront étudiées au cas par cas par le Conseil d'Administration avant le départ en représentation, Conseil d'Administration qui se prononcera sur la prise en charge effective ou non de ces frais hôteliers. Les éventuels autres frais seront étudiés au cas par cas par le Conseil d'Administration.

Article 25 – L'entraîneur et ses frais

Entraîneur salarié : dans la mesure où l'entraîneur est salarié à temps complet ou partiel de l'association, il ne peut prétendre à aucun autre frais en sus de son salaire. Dans le cas de formations qualifiantes, les frais de déplacement et de formations peuvent être pris en charge par le club après avis et accord du conseil d'administration.

Entraîneur bénévole : dans le cas d'un entraîneur bénévole, les frais pris en charge par le club seront les frais kilométriques de déplacement (domicile / dojo, domicile / lieu de compétition, domicile lieu de formation, etc.), le calcul sera effectué sur la base des indemnités kilométriques du Barème fiscal de remboursement des frais kilométriques pour l'imposition sur le revenu des personnes physiques, les frais de repas à hauteur de 20 € par repas (sur justificatifs), les éventuels frais de formation et d'hébergements inérant aux formations (sur justificatifs), les éventuels frais de péages (frais réels sur justificatifs). En ce qui concerne les frais de formations et d'hébergements les frais seront soumis à l'approbation du conseil d'administration avant le départ en formation.



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

En cas de modification et après approbation par le Conseil d'Administration, le nouveau règlement intérieur sera affiché et adressé à tous les membres de l'association par mail sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Tout remaniement de fond du présent sera soumis au vote de l'assemblée générale réunie en cession extraordinaire.



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

ANNEXE 01

ENTRAÎNEUR DU CLUB ET RESPONSABLE TECHNIQUE :

Mr BEDIN JAMES, CEINTURE NOIRE 2 dan, 29/04/2000
Diplôme : Brevet d'État d'Éducateur Sportif numéro 086-02-041, délivré le 01/01/2002,
Téléphone : 07 61 55 90 66

ANNEXE 02

MEMBRE DU COMITE

NOM & PRÉNOM	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
1 SANDRAS LUDOVIC	06 19 43 19 93
2 LAPEYRONNIE LUCILE	06 38 62 33 83
3 CORNET MURIEL	06 86 87 12 19
4	
5	
6	
7	
8	
9	

MEMBRE DU BUREAU

QUALITÉ	NOM & PRÉNOM	NUMÉRO DE TELEPHONE	DE
1 PRÉSIDENT(E)	SANDRAS LUDOVIC	06 19 43 19 93	
2 TRÉSORIER(E)	LAPEYRONNIE LUCILE	06 38 62 33 83	
3 SECRÉTAIRE	CORNET MURIEL	06 86 87 12 19	



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

ANNEXE 03 – NOTE DE FRAIS
Renonciation au Remboursement

Je soussigné Mr ou Mme

Certifie sur l'honneur avoir fait un déplacement :

avec mon véhicule personnel immatriculé _____ puissance fiscale de _____ CV

et régulièrement assuré

au DOJO de _____ sur la commune de _____

le (Date)

dans le cadre de l'animation compétition organisée par _____

et avoir dans le cadre de ce déplacement transporté un ou des adhérents du Judo Club de Blis et Born.

Déplacement de _____ kilomètres depuis le DOJO du Judo Club Blis et Born.

Je soussigné(e) (Nom et prénom de l'intéressé(e))

certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.

Fait à _____

le _____

Signature

**Document à retourner à un des membres du BUREAU au plus vite après la compétition ou l'animation,
pour enregistrement comptable**



Judo Club de Blis et Born
DOJO de Blis et Born
2720 Route de Born 24330 Bassillac et Auberoche
judoblisetborn@gmail.com

Association de loi 1901 N° W 243004504
Affilié FFDJA N° CL-240110

Décharge de responsabilités - Covoiturage d'un enfant mineur

Dans le cadre d'un déplacement sportif agréé par la Fédération Française de Judo (FFJDA)

Je soussigné(e) M/Mme

domicilié(e) à

autorise mes enfants

dont je suis le père/la mère/le(s) responsable(s) légal(aux) à effectuer un transport en
covoiturage dans le véhicule (immatriculation) :

de Mme, Mr,

, (dit le covoitureur.)

domicilié(e) ..

A partir du (date et heure) :

Jusqu'au :

Par la présente, en tant que parent/responsable légal reconnaît connaître les risques liés à un transport en voiture
et je donne mon accord pour que ce covoiturage ait lieu.

Je déclare dégager de toutes responsabilités, le covoitureur, en cas d'accident de toute nature que ce soit ayant
lieu lors du transport dans le véhicule cité ci-dessus à l'égard de mes enfants ci dessus cités.

Fait le

à

Signature